



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction des Ressources Humaines
et des Emplois 1^{er} degré

Bureau n° 214

Affaire suivie par :

Céline MOULAY

Tél : 04 68 66 28 31

Mél : Ce.dsden66-drhe66gesco@ac-montpellier.fr

45, avenue Jean Giraudoux

CS 20348

66002 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 05 juillet 2023

La directrice académique des services de l'Education
nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et messieurs les titulaires de secteur

Pour attribution

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale

Pour information

Objet : Phase d'ajustement : mouvement 2023 des titulaires de secteur

Le titulaire de secteur affecté à titre définitif est rattaché à une **circonscription**.

Il obtient pour l'année scolaire une affectation à l'année (AFA) sur les groupements de rompus de temps partiels, de décharges de direction, de décharges particulières et de décharges syndicales, à hauteur de sa quotité de travail dans la circonscription.

Des modifications de groupements peuvent être effectuées par les services à chaque rentrée scolaire, en relation avec l'IEN de circonscription, dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique.

Modalités d'attribution des groupements de postes pour les TS pour l'année scolaire 2023-2024 :

► **Constitution des groupements**

Les groupements de services ont été constitués par la DRHE 1^{er} degré, en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription pour la rentrée 2023. **Une fois constitués, ils ne peuvent être modifiés.** Compte tenu de la spécificité de la commune de Perpignan, dans les groupements des fractions pourront être à la fois sur P1 et sur P2. La 1^{ère} fraction déterminera la circonscription de rattachement.

► **Classement des titulaires de secteur**

L'affectation des TRS est traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1- Titulaire de secteur (TRS) dont le groupement est reconduit avec au moins 50% identique à leur groupement 2022-2023. Le TRS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de le signaler auprès de la DRHE 1^{er} degré et de le demander en 1^{er} vœu.**
- 2- Titulaire de secteur qui ne bénéficie d'aucune priorité, **classés en fonction de son barème.**

► **Procédure d'affectation :**

L'ensemble des titulaires formule des vœux par circonscription en amont du mouvement complémentaire. Même en cas de priorité de reconduction sur groupement, le titulaire de secteur veille à formuler autant de vœux que de postes de titulaires de secteur dans la circonscription où il est affecté soit :

- Circonscription Agly : 13
- Circonscription Perpignan 1 : 18
- Circonscription Perpignan 2 : 22
- Circonscription Céret : 9
- Circonscription Littoral : 13
- Circonscription Roussillon : 11
- Circonscription Ribéral : 14
- Circonscription Prades : 8

La DRHE 1^{er} degré envoie sur la boîte mail professionnelle la liste des groupements par circonscription et la fiche de vœu.

La fiche de vœu complétée par vos soins doit être renvoyée par mail **avant le lundi 10 juillet 2023 9h00 à l'adresse** mail suivante :

ce.dsden66-mouvement2023@ac-montpellier.fr

► **Pour les personnes à temps partiels :**

- Les titulaires de secteur qui sont à temps partiels ne peuvent demander que des groupements compatibles avec leur quotité de temps partiels (ex : un TS qui travaille à 75% ne peut pas demander un groupement qui se compose de 2 fractions à 0.50 ou de 3 fractions à 0.33). A défaut, ce vœu ne sera pas pris en compte.

- Les personnels à temps partiel doivent postuler sur les groupements à 100% sans dissocier les fractions, l'administration décidera de la fraction de poste libérée.

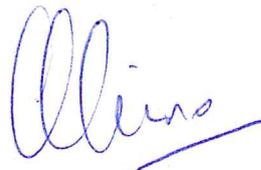
► **Résultats :**

Les résultats seront envoyés sur la boîte mail professionnelle **à compter du 11 juillet 2023.**

► **Contacts :**

Mail : ce.dsden66-mouvement2023@ac-montpellier.fr

- Céline MOULAY au 04 68 66 28 31



Anne-Laure ARINO